

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-463

Objet : Transport – Versement des Aides individuelles au Transport (AIT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2023-355 du conseil communautaire du 7 juin 2023 approuvant le règlement des transports scolaires 2023-2024 ;

Considérant l'article 5.6 du règlement des transports scolaires et son annexe 2 qui prévoit le versement des Aides Individuelles au Transport (AIT) aux usagers ne disposant d'aucun service de transport organisé, jusqu'à l'établissement d'accueil (aide globale calculée selon le nombre de jours de scolarisation) ou jusqu'au point d'arrêt le plus proche (aide d'approche forfaitaire) ;

Considérant les 10 dossiers de demande d'Aides Individuelles au Transport pour l'année 2024-2025 ;

DECIDE

Article 1 – D'effectuer le versement des Aides Individuelles au transport calculées au prorata des jours d'ouverture d'école soit 139 jours pour les primaires et 175 jours pour les élèves du secondaire.

Article 2 - L'application de l'article 1 de la présente décision entraîne le versement d'une aide forfaitaire d'approche de 1153 € pour 7 dossiers et d'une aide kilométrique globale de 1469,18 € pour 6 dossiers conformément au détail ci-annexé. Soit un total de 2622.18 € pour 13 dossiers.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

Elèves	Aide globale	Aide d'approche	justification	formule
n°1		145	Scolarisé en primaire distance domicile - arrêt : +3 km	
n°2	331,21		1 ^{er} degré. Scolarisé en primaire distance arrêt - école : 7.4 km	$0.161 \times 2 \times 7.4 \times 139$
n°3	179,03		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 4 km	$0.161 \times 4 \times 2 \times 139$
n°4	447.58		ne dispose pas de transport scolaire. Scolarisé en primaire distance domicile - école : 10 km	$0.161 \times 2 \times 10 \times 139$
n°5		180	demi pensionnaire 2eme degré + de 3 km de l'arrêt	
n°6	293.02		Pas de service. 2 nd degré distance Ecole – domicile 5.2 km	$0.161 \times 2 \times 5.2 \times 175$
n°7	165,60		Pas de service 1 ^{er} degré distance école- domicile 3.7 km	$0.161 \times 2 \times 3,7 \times 139$
n°8		180	demi-pens 2nd degrés domicile à 4,2km de l'arrêt (point de ramassage) le plus proche	
n°9	52.74		Pas de retour pour le mercredi soir 2 nd degrés à 9.1km du domicile (36 mercredis travaillés)	$0.161 \times 9.1 \times 36$
n°10		180	Demi-pens 2 nd degré 4.2 km de l'arrêt	
n°11		108	Demi-pens 2 nd degré 4.2 km de l'arrêt 2 ^{ème} enfant (60% 180)	
n°12		180	Demi-pens 2 nd degré 3.5 km de l'arrêt	
n°13		180	Demi-pens 2 nd degré 3.8km de l'arrêt	
	1469.18	1153		